

BS_2025_01

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le vingt-trois janvier deux mille-vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*) et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoir : 1

EXCUSES : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. DERANGEON*) et Jean-Michel BRARD

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE FILTRATION CHARBON ACTIF EN GRAIN SUR L'USINE D'EAU POTABLE DU SITE DES PERRIÈRES À SAFFRE (44)

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée le 10/10/2024 sur le site e-marchespublics et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

La date limite de réception des offres a été fixée au 06/12/2024 à 12h00.
3 offres ont été déposées.

Les critères d'attribution ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Coefficient de pondération
Prix des prestations	50
Valeur technique de l'offre	50
Pertinence de la méthodologie proposée au regard des contraintes du site, de la sécurité, de l'environnement, du phasage proposé, de la prise en compte de l'existant, et des travaux à réaliser	20
Pertinence des moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation des travaux, des modalités de gestion de la sous-traitance (le cas échéant)	10
Qualité des matériaux, de la maîtrise de leur application et protocoles d'autocontrôles internes	10
Engagement et optimisation sur les délais proposés dans l'acte d'engagement	10

Le rapport d'analyse des offres sera présenté aux membres du bureau.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'offre économiquement la plus avantageuse en ressortant,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de mise en place d'une filtration charbon actif en grain sur l'usine d'eau potable du site des Perrières à Saffré à l'entreprise suivante :

- FELJAS & MASSON SAS

- Pour un montant forfaitaire de 484 900,00 € HT

- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont disponibles et seront inscrits sur le budget 2025,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer le marché et à prendre toute décision relative à son exécution.

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric MILLET




BS_2025_01

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 29/01/2025

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 29/01/2025

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication